

FOIRE AUX QUESTIONS

Que se passe-t-il si mes enfants ne vont ni au collège ni à l'université?

Vos cotisations REEE et tout gain vous seront remboursés et les versements de SCEE seront remboursés au gouvernement. Vous pouvez transférer l'argent du REEE dans votre REER, si vous avez des droits de cotisation inutilisés. Le montant maximal sur la durée de vie du régime qui peut être transféré est de 50 000 \$. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

Pendant combien de temps puis-je cotiser à un REEE?

Dans le cas d'un régime à bénéficiaire unique, les cotisations doivent cesser 31 ans après l'année de l'établissement du régime. Pour un régime familial, les cotisations doivent cesser lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 31 ans, ou 31 ans après l'année de l'établissement du régime, selon la première éventualité qui vient en premier. Il est possible de recevoir la SCEE jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 17 ans, pourvu que certaines conditions soient remplies avant la dernière journée ouvrable de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans. Le régime doit être résilié 36 ans après avoir été établi.

Combien coûte l'ouverture d'un compte REEE?

L'ouverture d'un compte REEE CI ne comporte aucuns frais de fiducie ou d'administration.

Y a-t-il une cotisation minimale?

Non, mais vous devez cotiser un minimum de 50 \$ par mois si vous versez votre cotisation par prélèvement automatique.

Pourquoi investir auprès de Placements CI?

CI fournit des produits de placement de premier ordre classe depuis 1965. Nous gérons plus de 110 milliards de dollars d'actifs pour le compte de deux millions de Canadiens. CI offre une gamme complète de fonds de placement, lesquels sont gérés par des gestionnaires de portefeuille de classe internationale.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller financier ou appelez Placements CI, au 1-800-792-9355, ou visitez notre site Web, à l'adresse www.ci.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site www.ci.com/resp ou communiquez avec :

INVESTIR DANS UN REEE AUPRÈS DE PLACEMENTS CI



Ce document est publié par CI Investments Inc. Il est fourni à titre de source générale d'information et ne doit pas être considéré comme un conseil personnel de placement ni comme une offre ou une sollicitation de vente ou d'achat de titres. Tous les efforts ont été déployés pour s'assurer que le présent document était exact au moment de sa publication. Toutefois, CI Investments Inc. ne peut en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité et n'endosse aucune responsabilité pour quelque perte que ce soit découlant de toute utilisation de l'information contenue dans la présente.

Les fonds communs de placement peuvent comporter des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés pourraient ne pas se répéter. ©Placements CI et le logo de Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc. Publié en janvier 2018.

1801-0027_F (01/18)



630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 2900, Montréal (Québec) H3B 1S6 | www.ci.com

Bureau de Montréal 514-875-0090 1-800-268-1602	Toronto 416-364-1145 1-800-268-9374	Calgary 403-205-4396 1-800-776-9027	Vancouver 604-681-3346 1-800-665-6994	Service à la clientèle Français : 1-800-668-3528 Anglais : 1-800-792-9355
---	--	--	--	--



La société de placement du Canada

PLANIFIER POUR L'AVENIR

La montée vertigineuse des coûts de l'enseignement postsecondaire inquiète à juste titre un grand nombre de parents qui se demandent s'ils auront les moyens d'envoyer leurs enfants au collège ou à l'université. En souscrivant un régime enregistré d'épargne-études (REEE) auprès de CI, vous pouvez commencer à épargner aujourd'hui pour l'éducation future de vos enfants.

AVANTAGES CONFÉRÉS PAR UN REEE

Subventions gouvernementales

Les cotisations à un REEE sont admissibles à la subvention gouvernementale, appelée « subvention canadienne pour l'épargne-études » (SCEE). Le gouvernement verse une subvention équivalant à 20 % de vos cotisations

annuelles à un REEE, jusqu'à un maximum de 500 \$ par année et par enfant. Les bénéficiaires de familles à revenu moyen ou modeste sont admissibles à recevoir un supplément de 10 % ou 20 % sur la première tranche de 500 \$ versée au REEE, et le Bon d'études canadien (BEC), qui est offert à un enfant né en 2004 ou après, et peut atteindre un maximum de 2 000 \$.

Pour de plus amples renseignements sur les programmes de subventions gouvernementales, visitez le site www.ci.com/resp.

Avantages fiscaux

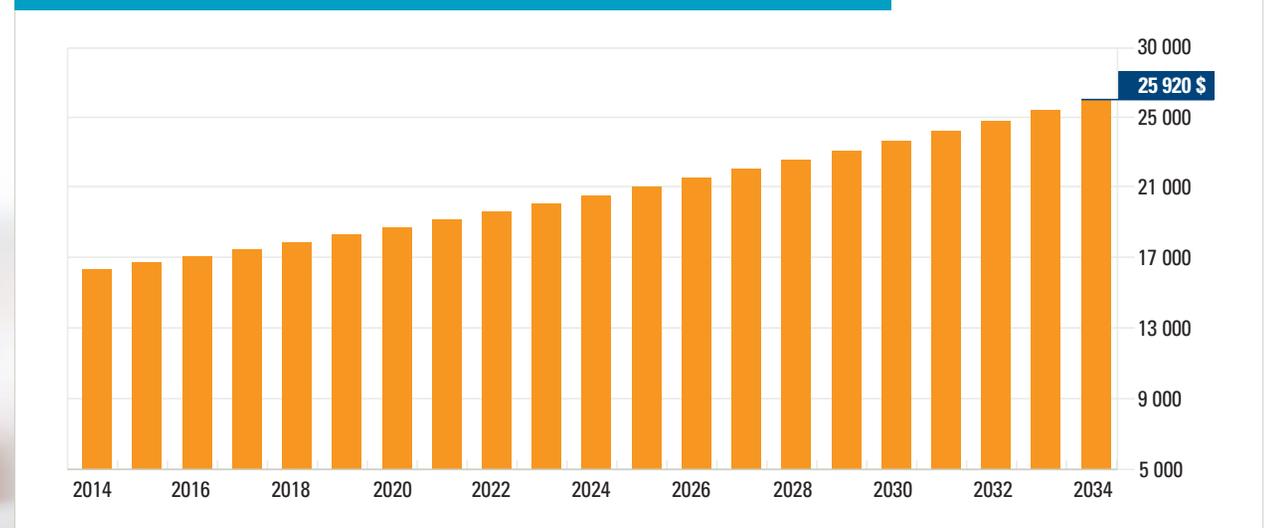
Vos cotisations et la SCEE s'accumuleront et fructifieront à l'abri de l'impôt dans un REEE. Lorsque les fonds sont retirés pour les dépenses liées à l'éducation, seuls les gains et la SCEE sont imposables entre les mains de l'étudiant qui, selon toute probabilité, sera dans la fourchette inférieure d'imposition.

LA HAUSSE DU CÔÛT DE L'ÉDUCATION

Les frais de scolarité pour les études postsecondaires au Canada ont augmenté plus vite que l'inflation au cours de la dernière décennie, soit à un taux annuel moyen de 3,3 % depuis 2005. En 2014-2015, les frais de scolarité moyens atteignaient 5 959 \$. Si l'on y ajoute les autres frais obligatoires, ainsi que les frais de logement et de repas, le prix des études postsecondaires pour les étudiants canadiens s'élèvent actuellement à environ 16 000 \$ par année.¹

Le tableau ci-dessous montre la façon dont ces coûts pourraient encore augmenter à l'avenir si le taux d'augmentation des frais d'études demeurerait constant et que les autres frais augmentaient au même rythme que l'inflation.² Un enfant né en 2014 pourrait avoir à payer des frais d'études s'élevant à plus de 100 000 \$ pour un diplôme requérant quatre années d'études. Souscrire un REEE auprès de CI est un moyen d'épargner de manière disciplinée pour l'éducation future de vos enfants.

Projection du coût annuel de l'éducation basé sur un coût annuel de 16 318 \$ en 2014-2015.



¹ Source : Statistique Canada : Les frais de scolarité représentent la moyenne des frais imposés à travers le Canada aux étudiants inscrits dans un programme de premier cycle conduisant au baccalauréat ; le coût total comprend aussi la moyenne nationale des frais de logement en résidence, la fourniture de repas et d'autres frais imputés aux étudiants à temps plein.

² Calculés selon une augmentation annuelle des frais de scolarité de 3,3 % (2005 à 2017) et une augmentation annuelle de l'IPC de 1,7 % (2005 à 2017).